



Mise a pied conservatoire depuis le 21/10/2013

Par **cestdur**, le 11/11/2013 à 14:44

Bonjour,

mon employeur prestataire petite société de câblage m'a mis a pied conservatoire pour des différends avec sa façon de travailler, je n'avais de jour de congés que si il le désirait, je travaille tous les jours depuis 19 mois en contrat professionnalisation bac pro sen obtenu en Juin 2013

depuis je continue a travailler

mais pas de contrat depuis la fin de mon contrat en alternance fin août, ne voulant pas être au chômage, j'ai continué à travailler, jusqu'à cette mise a pied conservatoire date de l'entretien le 04/11/2013 tout c'est bien passé

je souhaite juste que cela se termine rapidement,

mais à ce jour je n'ai plus de nouvelle ni de courrier m'indiquant mon licenciement

ma question: combien de temps pour recevoir ma lettre de licenciement

mon solde de tout compte

bulletin de paie que je n'ai pas depuis septembre

indemnités si j y ai droit

je suis dans l'attente , je recherche des infos partout mais certaines se contredisent

de plus j 'ai reçu des offres d'emplois mais je ne peux y répondre pour l'instant puisque pas de papier légaux pour prouver mon travail a part mon contrat en alternance avec mon école pour le reste rien

dans l'attente

cordialement

Par **P.M.**, le 11/11/2013 à 17:40

Bonjour,

Il faudrait savoir si la mise à pied conservatoire vous a été confirmée par écrit car avec concomitance, l'employeur aurait dû vous convoquer à un entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement...

Par **cestdur**, le **11/11/2013** à **18:44**

bonsoir

comme je vous le précisais dans mon message sans sanction pour l'instant si ce n'est la mise a pied conservatoire donc pas de paiement
il y a bien eu un entretien le 4/11/2013 le licenciement était clair et je devais attendre ma lettre et ensuite venir récupérer mes différents papiers

mais rien pas de news, plusieurs appel je lui ai fait
qui n'ont eu qu'une seule réponse
la voici ça arrive '!!!!' mais nous sommes le 11 novembre moi depuis Le 21 octobre je suis sans ressource de plus mon bulletins de paie de septembre je ne l'ai pas

merci d'avance

Par **P.M.**, le **11/11/2013** à **19:09**

Je ne crois pas avoir dit que pendant la mise à pied conservatoire vous étiez payé mais déjà ce n'est pas une sanction...

Si l'entretien préalable a eu lieu, ce que vous ne précisiez pas, après celui-ci l'employeur a 2 jours ouvrables au moins et un mois calendaire au plus pour vous notifier sa décision donc il vous reste à vous armer de patience même si la situation n'est pas facile...

En revanche, vous auriez dû avoir votre paie de septembre et même d'octobre puisque je présume que la date habituelle de la paie est passée et si ça n'est pas le cas, plutôt que d'appeler, il aurait mieux valu envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **cestdur**, le **11/11/2013** à **19:12**

Bonjour,

mon employeur prestataire petite société de câblage m'a mis a pied conservatoire pour des différends avec sa façon de travailler, je n'avais de jour de congés que si il le désirait, je travaille tous les jours depuis 19 mois en contrat professionnalisation bac pro sen obtenu en Juin 2013

depuis je continue a travailler

mais pas de contrat depuis la fin de mon contrat en alternance fin août, ne voulant pas être au chômage, j'ai continué à travailler, jusqu'à cette mise a pied conservatoire date de **l'entretien le 04/11/2013 tout c'est bien passé** voici le texte

je souhaite juste que cela se termine rapidement,

mais à ce jour je n'ai plus de nouvelle ni de courrier m'indiquant mon licenciement

ma question: combien de temps pour recevoir ma lettre de licenciement

mon solde de tout compte

bulletin de paie que je n'ai pas depuis septembre

indemnités si j y ai droit

je suis dans l'attente , je recherche des infos partout mais certaines se contredisent

de plus j 'ai reçu des offres d'emplois mais je ne peux y répondre pour l'instant puisque pas de papier légaux pour prouver mon travail a part mon contrat en alternance avec mon école pour le reste rien

dans l'attente

cordialement

Par **cestdur**, le **11/11/2013** à **19:15**

bonsoir je précisais bien que mon entretien était passé le 4 11 2013 et que tout c'était bien passé

maintenant si j'ai bien compris je dois attendre au moins un mois maximum

pour les bulletins de paies et les salaires voir le prud'homme

c'est vraiment très compliqué mais on va faire avec puisque c'est la loi, mais vous avouerez que c'est assez indélicat de la part de l'employeur

cordialement

Par **P.M.**, le **11/11/2013** à **19:36**

Sans contrat de travail écrit au terme du contrat de professionnalisation, la relation de travail s'étant poursuivi après le CDD, vous êtes en CDI...

J'avais bien lu dans votre deuxième message que l'entretien préalable avait eu lieu le 04/11/2013 même si vous ne précisez pas si vous y étiez assisté et ce que vous entendez par le fait qu'il s'est bien passé et comment il aurait pu mal se passer...

Vous souhaitez que cela se termine rapidement mais il n'en demeure pas que vous êtes dans le cadre d'une procédure légale à laquelle il faut bien que vous vous soumettiez et je vous ai indiqué que maintenant l'employeur avait un mois calendaire au plus après le dit entretien pour vous notifier sa décision, donc il me semble que vous avez eu la réponse...

Sans savoir quelle sera la décision de l'employeur, il me paraît prématuré de parler de licenciement, d'indemnités et de solde de tout compte...

Je me demande bien quelles informations contradictoires on aurait pu vous donner mais sans trop m'avancer, je peux vous dire qu'elles sont fausses...

Pour les bulletins de paie, il me semble vous avoir dit aussi ce qu'il fallait que vous fassiez avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

J'espère que cette fois, vous prendrez le temps de lire mes réponses...

Par **cestdur**, le 11/11/2013 à 20:24

bonsoir

je vous prie de m'excuser si vous avez l'impression que je ne lis pas vos messages entièrement

le licenciement a été dit et prononcé lors de l'entretien auquel j'ai assisté accompagné d'un représentant de salarié via la mairie de mon domicile quand je dis bien passé, parce que rien ne c'est dit de particulier, si ce n'est la lettre de licenciement partira dans la semaine, m'a t il dit je ne connais pas toutes les lois puisque confronté récemment à ce genre de souci de plus j'ai, depuis deux travaillé, en alternance pour obtenir mon bac pro informatique et j'avoue, ne pas avoir pensé un seul instant que cela pouvait se terminé ainsi je souhaite que vous compreniez vous aussi, qu'il y a toujours une première fois à tout et je suis dans cette première fois. je trouvais énorme le délai de 1 MOIS maximum pour obtenir ce à quoi j'ai droit

vous remerciant

cordialement

Par **P.M.**, le 11/11/2013 à 20:39

C'est impossible que le licenciement ait été prononcé lors de l'entretien préalable puisque l'employeur doit attendre, comme déjà écrit, au moins 2 jours ouvrables après et qu'il doit le faire par lettre recommandée avec AR et s'il vous a dit que sa décision était prise, il a même eu tort...

Je pense que c'est parce que vous ne connaissez pas toutes les Lois que vous venez sur un forum qui sert à essayer de remédier à cela mais je ne vois pas ce que je devrais comprendre, en tout cas ce n'est pas mon rôle de critiquer les délais légaux, en plus ça ne servirait pas à grand chose, je préfère donc essayer de vous informer...

Par **cestdur**, le 11/11/2013 à 22:13

merci